



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MALESHERBOIS

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T D U L O I R E T  
A R R O N D I S S E M E N T D E P I T H I V I E R S

## REGLEMENT TRANSPORT SCOLAIRE « PASSEPORT POUR LA SECURITE ET LA CITOYENNETE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES »

Les transports scolaires constituent un service gratuit, de qualité, qui contribue à faciliter la vie quotidienne. En cela, il convient de respecter des règles de bon comportement, de sécurité, essentielles au bien-être de tous et à l'efficacité du service.

### Article 1

- Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules utilisés pour les transports scolaires et de garantir la sécurité des personnes à bord du car (élèves, conducteur, accompagnateur) mais également des autres personnes (piétons, automobilistes) en prévenant les accidents éventuels.

### Article 2 : Inscription

- Afin de pouvoir utiliser les transports scolaires, les élèves doivent être **obligatoirement** inscrits et posséder une carte. L'inscription doit se faire tous les ans avant le 30 juin aux bureaux de la CCM.

### Article 3 : Accompagnement au point d'arrêt

- l'accompagnement des élèves par les parents ou une personne majeure habilitée par la famille est vivement recommandé entre le lieu de résidence et le point de montée auquel est inscrit l'élève.
- Cet accompagnement est obligatoire pour les élèves de maternelle. Pour ces derniers, le soir, en cas d'absence au point d'arrêt des parents ou d'une personne majeure habilitée par écrit par la famille, l'accompagnatrice déposera l'enfant à la garderie périscolaire située impasse Lamoignon à Malesherbes.

### Article 4 : Montée et descente des véhicules

- pour des raisons de sécurité et pour la bonne organisation des transports scolaires, l'élève ne peut monter ou descendre du car scolaire qu'au point d'arrêt auquel il est inscrit.
- La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.
- En montée dans le véhicule, ils doivent présenter au conducteur leur titre de transports.

- Après la descente, si les élèves doivent traverser la route, ils doivent attendre que le car s'éloigne pour s'engager en toute sécurité sur la chaussée.

### **Article 5 : Pendant le trajet**

- chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de l'arrêt du véhicule à son point de descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.
- Depuis le 9 juillet 2003, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire à bord des autocars qui en sont équipés.
- Chaque élève doit obtempérer aux injonctions qui peuvent lui être adressées par le conducteur ou l'accompagnateur présents dans le véhicule.

### **Il est formellement interdit :**

- de parler au conducteur sans motif valable,
- de se déplacer,
- de jouer, de crier, de se bousculer,
- de projeter des objets,
- de toucher avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- de se pencher au dehors,
- de souiller ou détériorer l'intérieur du véhicule,
- d'utiliser des allumettes ou briquets.

### **Article 6 : Accessibilité des véhicules**

- les sacs ou cartables doivent être placés sous les sièges de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès aux issues, notamment à la porte de secours, restent accessibles.

### **Article 7 : Signalement des faits**

En cas d'indiscipline, l'accompagnateur signale les faits auprès de la CCM.

### **Article 8 : Sanctions**

Problèmes rencontrés	Sanction(s) encourue(s)	En cas de récidive
Absence de carte de transports, ou trajet non conforme	Lettre d'avertissement	Exclusion 1 semaine
Désordre, cri, bousculade		
Refus de rester assis dans le car		
Refus de s'attacher si le car est équipé de ceinture de sécurité		

Insulte ou menace verbale envers un tiers	Exclusion d'1 semaine	Exclusion de 2 semaines
Jet de projectile dans l'autocar		
Vol dans un autocar	Exclusion de 2 semaines	Exclusion d'1 mois
Dégradation dans l'autocar ou à l'arrêt	Exclusion d'1 mois	Exclusion de 3 mois
Agression physique envers un tiers		
Comportement mettant gravement en péril la sécurité des autres usagers ou du conducteur	Exclusion immédiate d'1 mois de l'élève déposé à la gendarmerie la plus proche	

Le Vice-président délégué  
Aux affaires scolaires et périscolaires.

La Présidente,

Denis GAUCHER.

Marie-Françoise FAUTRAT.